Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°065-2026
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise JRB Maçonnerie sise 27 rue Charles d'Houay – 6120 RI représentée par Mr Raphaël GOURMAUD afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue des Américains à Chambois et rue Emile Combes à Fel, en agglomération, sur la route départementale n°16,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue des américains à Chambois et rue Émile Combes à Fel, communes déléguées de Gouffern en Auge, la circulation sera interdite à tous véhicules du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026 inclus.
En fonction de l'avancement des travaux, un alternat par feux tricolores ou Piquets K10 avec interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pourra être mis en place.
Le stationnement sera également interdit à tous véhicules rue Emile Combes du mercredi 15 avril au vendredi 17 avril 2026 inclus.
Un itinéraire de déviation, validé par le Conseil Départemental, sera mis en place dans les deux sens de circulation : RD n°16 - RD n°13 - RD n°916 – RD n°926 - RD °113 – RD n°16

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise JRB Maçonnerie (en collaboration avec le Conseil Départemental).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Madame le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 9 avril 2026
Le maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE